

JAIGNES - COMMUNE

Séance du 22 décembre 2025

Membres en exercice : 7

Date de la convocation: 17/12/2025

Présents : 6*vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ***Votants :** 7**Présents :** Achille HOURDÉ, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU**Représentés:** Jean-Pierre BLÉTARD représenté par Achille HOURDÉ**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Maxime DE AMORIN**Objet: Suppression d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs - DE_2025_030**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services Conseil municipal et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 23 mai 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression l'emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural au grade d'adjoint administratif créé par délibération 2017_39 du 23 novembre 2017.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'agent technique à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er décembre 2025 :
(Voir annexe jointe)

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signés au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Maxime DE AMORIN



Le Maire
Achille HOURDÉ